Interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 8 avril 2004

Bonjour, Je souhaite connaitre les moyens pour que la cigarette soit interdite dans les bureaux.

Il y a un an j'ai informé mon chef de mon incorfort relatif au tabac. Et à ce jour rien n'a été fait. En plus, il n'y a pas de local pour les fumeurs. Quelles sont les actions à mener ?

NB : Tous les chefs sont des fumeurs.

Réponse :

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme Lisez ensuite les conseils pratiques que DNF vous propose.

Quand vous aurez évalué la situation au regard de ce que vous aurez trouvé dans ces informations, si votre volonté d'aller au bout est toujours aussi ferme, contactez nous à nouveau, nous serons à vos cotés tout au long du parcours long et difficile.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac